

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES ARTIFICIELLES D'ESCALADE (SAE)

ACCES AUX STRUCTURES D'ESCALADE

Considérant que conformément au règlement intérieur des gymnases de l'Agglomération d'Annecy et à son annexe il convient de déterminer les conditions d'utilisation des murs d'escalade de la C2A, la Commission des Sports de la C2A, sur proposition du Comité d'escalade, décide des dispositions suivantes :

Préambule

Les murs d'escalade de la C2A, sont des outils de formation mis à la disposition des associations, afin de permettre l'initiation ou le perfectionnement de leurs membres. Nul ne peut s'en prévaloir dans le cadre d'une prospective de recrutement d'adhérents. Aucune utilisation à titre commercial n'y est autorisée sauf accord express préalable de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy.

L'accès aux structures d'escalade n' est autorisé qu' aux associations dont les membres sont licenciés à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade ou à la Fédération Française des Clubs Alpains et de la Montagne, dans les créneaux qui leur ont été accordés par la C2A.

Toutefois, la Commission des Sports conservera la possibilité d'accréditer les demandes d'associations affiliées à d'autres organismes d'intérêt général.

Chaque association doit mettre à la disposition de ses adhérents le règlement intérieur ainsi que le présent règlement de fonctionnement.

Article 1 - Conditions d'utilisation

Article 1.1 - Les horaires

Chaque association utilise les murs de la C2A selon la planification établie par le Service des Sports et validée par la Commission des sports de la C2A. Les heures fixées par le planning sont des heures d'utilisation. Elles doivent être impérativement respectées pour préserver les créneaux affectés aux différents utilisateurs. En sus de ces heures, ceux-ci disposent d'un accès aux vestiaires 15 minutes avant et 20 minutes après la séance. Il leur est rappelé que la C2A ne saurait être tenue pour responsable des vols qui surviendraient pendant ces heures.

Durant les plages horaires qui leur sont attribuées, les associations veilleront à interdire l'accès à toute personne autre que celles placées sous leur responsabilité.

Article 1.2 – Encadrement des séances

Pour gérer la régulation de ses membres et organiser les séances, chaque association désigne un référent principal et, pour les cas d'absence, un ou plusieurs référents suppléants selon les dispositions ci-après définies. Elles devront transmettre à la C2A la liste de leurs référents et en assurer la mise à jour; le Technicien d'Accueil et d'Intervention n'acceptera comme référent que ceux inscrits sur ces listes.

A son arrivée dans l'équipement, le référent se présente au Technicien d'Accueil et d'Intervention et reste présent jusqu'au départ du dernier participant dont il a la charge. L'activité, placée sous son entière responsabilité ne peut en aucun cas se faire en dehors de sa présence effective sur le site.

A leur arrivée dans l'équipement, les membres licenciés des associations se présentent au référent de leur association et affichent leur licence sur le tableau prévu à cet effet.

En cas d'utilisation simultanée par plusieurs associations, des zones de pratique sont instituées. Dans ce cas, sauf disposition particulière, chaque association aura accès aux différentes zones, par rotation, selon un planning établi par le Service des Sports de la C2A et affiché à l'entrée de la salle. Chaque association doit respecter la zone qui lui est attribuée et ne pas en dépasser les limites. Le nombre de cordées autorisées simultanément ne peut en aucun cas être supérieur au nombre de relais disponibles. La juxtaposition de deux activités de catégorie différente dans une même zone et sur un même créneau horaire n'est pas acceptée.

Chaque association concernée transmettra au service des sports de la C2A, la copie des diplômes et titre des personnes exerçant dans l'établissement des fonctions d'encadrement, d'animation ou d'enseignement des activités physiques et sportives que ce soit ou non contre rémunération pour affichage sur le panneau prévu à cet effet.

En aucun cas la présence, sur les lieux, d'un technicien de la C2A diplômé d'Etat, ne serait se subroger, dans leur domaine de compétence, à la responsabilité des associations et de leur(s) référent(s).

Lors de la définition des créneaux d'occupation, chaque association indique de façon précise la catégorie de son activité, le nom du référent principal et celui du ou des référents remplaçants selon le tableau ci-après :

CATEGORIE	REFERENT PRINCIPAL		REFERENTS SUPPLEANTS	
	Nb	QUALIFICATION	Nb	QUALIFICATION
COURS	1	Brevet d'Etat ou Brevet Fédéral	1	Brevet d'Etat ou Brevet Fédéral
LOISIR ENCADRE	1	Niveau minimum initiateur SAE	3	Niveau minimum initiateur SAE

Article 2 – ORGANISATION DES ACTIVITES

Les activités sont classées en 2 catégories : « cours » et « pratique de loisir encadrée ».

Catégorie 1 – « cours »:

- un référent diplômé encadre l'activité. Le groupe est placé sous son entière responsabilité. Il doit comptabiliser leur présence.

Catégorie 2 - « pratique de loisir encadrée »:

- un référent pour chaque association doit être présent du début à la fin de la séance. Il veille au respect du règlement intérieur et du présent règlement de fonctionnement. Il s'assure de l'accès aux seuls adhérents des associations autorisées et comptabilise les présences. Il a autorité pour refuser l'accès aux personnes ne respectant pas le règlement intérieur ainsi que le présent règlement de fonctionnement.

Article 2.1 – Conditions d'accès « pratique de loisir encadrée »

L'escalade en libre se déroule sous la seule responsabilité des grimpeurs, à ce titre:

- chacun doit se présenter au référent dès son arrivée;
- une assurance couvrant la pratique de ce sport est obligatoire;

- chacun doit avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur et le présent règlement de fonctionnement;
- chacun doit être autonome dans sa pratique: encordement, assurage, moulinette, assurage en tête etc..;
- utiliser le matériel aux normes en vigueur afin de pratiquer ce sport dans les meilleures conditions de sécurité;
- chacun doit respecter les consignes de sécurité liées aux particularités de chaque SAE;

Article 2.2 – Obligations du référent

Quelques soient les catégories, le référent doit

- porter un signe distinctif permettant de l'identifier facilement comme tel ainsi qu'à son club de rattachement;
- vérifier par un contrôle visuel la mise en place des cordes et des tapis;
- noter sur la main courante mise à sa disposition, s'il constate qu'un élément (relais, points d'ancrage, dégaines, tapis) s'avère défectueux;
- en cas l'anomalie grave, il a autorité pour interdire la zone concernée ou pour suspendre l'activité et doit en informer le Technicien d'Accueil et d'Intervention;
- la SAE doit être libérée aux horaires définis afin de laisser l'accès à l'association suivante;
- veiller à la bonne remise en place des cordes scolaires à la fin de la séance;
- enlever tout le matériel qu'il a pu rapporter.

Les associations et leurs adhérents doivent respecter le fonctionnement relatif à toutes les SAE de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy ainsi que les consignes de sécurité liées aux particularités de chaque SAE.

Article 3 – Organisation du fonctionnement

Article 3.1 – Les prises

Tout déplacement ou retrait des prises d'escalade est interdit et seul le référent est habilité à reserrer les prises et à retirer celles qui sont cassées après en avoir consigné la situation dans le cahier de maintenance (matériel disponible auprès du Technicien d'Accueil et d'Intervention).

Article 3.2-1 – Les cordes

Chaque association utilise ses propres cordes. Sur chaque équipement, des cordes sont pré-installées pour la pratique scolaire. Il est formellement interdit de les utiliser. En cas de gêne dans la pratique elles peuvent être désinstallées par les associations sous condition qu'elles soient repositionnées en fin de séance suivant le code de couleur et de longueur correspondant au relais auquel elles sont rattachées. Les référents doivent retirer toute corde présentant une usure grave (atteinte de la gaine risquant d'endommager l'âme de la corde), et la remettre au Technicien d'accueil et d'Intervention.

Article 3.2-2 – Les cordes: organisation spécifique à la SAE Berthollet

Des cordes sont mises à disposition par notre partenaire.

- tous les relais intermédiaires sont équipés. De ce fait toutes les cordes en place peuvent être utilisées. Comme indiqué à l'article précédent, en cas de gêne dans la pratique elles peuvent être désinstallées par les associations sous condition qu'elles soient repositionnées en fin de séance dans le relais auquel elles étaient affectées.
- La demande de cordes permettant d'équiper les relais sommitaux se fera par les référents des associations, en début de séance, auprès du Technicien d'Accueil et d'Intervention, dans la limite de 20 cordes par ½ mur. Ces cordes seront désinstallées en fin de séance et rapportées au Technicien d'Accueil et d'Intervention qui en donnera quitus à l'association.

Article 3.3 – Utilisation du pan mobile (ne concerne que les équipements qui en sont dotés)

L'utilisation du pan mobile se fera par un choix formulé en début de séance par l'encadrant de l'association concernée auprès du Technicien d'Accueil et d'Intervention. Attention l'escalade dans les volumes supérieurs, lorsque le pan mobile est positif, peut provoquer de mauvaises réceptions lors des chutes avec des risques de talonnades.

Article 3.4 – l'équipement

- utiliser la magnésie avec modération (penser à broser les prises);
- utilisation de résine ou colophane interdite;
- les mouvements d'humeur contre la SAE doivent être contrôlés;
- un topo est à la disposition des utilisateurs, il indique les différentes voies et leur niveau;

Article 3.5– Accès « pratique de loisir encadrée »

Les utilisateurs ont la possibilité de demander des conseils auprès de chaque référent, mais celui-ci ne pourra être tenu pour responsable de leur pratique sportive.

Article 4 – Organisation de la sécurité

Avant chaque départ, penser à vérifier mutuellement:

- que les tapis de réception se trouvent convenablement placés au bas du mur,
- le noeud d'encordement ainsi que le système d'assurage.

Ne pas s'engager dans un itinéraire si vous risquez de subir ou provoquer une collision par chute.

Ne pas grimper en solo intégral (obligation d'assurage par une tierce personne).

Article 4.1– Escalade en moulinette

- la corde doit être placée dans les deux mousquetons du relais ou dans le maillon rapide fermé, prévus à cet effet;
- ne jamais grimper en moulinette la corde placée dans un seul mousqueton;
- dans les dévers, la progression doit se faire du côté de la corde placée dans les dégaines pour éviter au maximum le risque de pendule;
- grimper dans l'axe de la voie;
- par courtoisie ne pas monopoliser une voie.

Article 4.2 Escalade en tête

- respecter l'axe de la voie
- vérifier que la longueur de corde correspondant à la voie envisagée (montée plus descente);
- mousquetonner la corde dans tous les points d'ancrage de la voie et dans l'ordre de progression;
- ne jamais mettre 2 cordes dans le même point d'ancrage;
- éviter tout frottement cordes sur cordes et cordes sur sangles;
- en fin de voie, la corde doit être placée dans les deux mousquetons du relais ou le maillon rapide, prévus à cet effet;
- rappel: dans les équipements qui en sont dotés, lorsque le pan mobile est positif, une chute du volume supérieur peut provoquer de mauvaises réceptions (risque de talonnades).

Article 4.3 - Assurage

- les départs de voies peuvent nécessiter en prévention de pré-mousquetonner les 1er et 2ème point pour éviter toute chute au sol possible;
- éviter l'excès de mou lors de l'assurage;
- éviter les vitesses de descente excessives.

Article 4.4 - Sécurité

- ne pas stationner dans l'axe de descente des voies.

La C2A demande à chaque utilisateur d'être vigilant dans sa pratique et d'être attentif à son environnement immédiat

CARACTERISTIQUE TECHNIQUE DE LA SAE BERTHOLLET

- Fréquentation : garantie constructeur 50 cordées simultanées maximum
- Hauteur : 14m
- Longueur : 43m
- Avancée maximum 11.75m.
- Développé maximum des volumes 22,50m.
- Nombre de relais sommitaux 40 (soit 15 dans la grotte de gauche, 9 dans la tour centrale, 16 dans la grotte de droite)
- Nombre de relais intermédiaires 36 (soit 13 dans la grotte de gauche, 8 dans la tour centrale, 15 dans la grotte de droite)
- Nombre de prise possible au mètre carré 36
- Nombre de prise sur la SAE : environ 5500
- Utilisation du pan mobile : 1m. en positif – 3m. en négatif.

CORDE UTILISABLE 50 METRES MINIMUM

NOMBRE DE DEGAINES A APPORTER 14

(Ces nombres augmentent pour des itinéraires en dehors des voies balisées d'une couleur)